

Note d'unité

Centre bus de Belliard I N° 2019-05

Décision du 4 février 2019

Décision N° BUS 2019-05 du 4 février 2019
Portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Belliard, au contrôleur de gestion, responsable des ressources humaines et responsable transport de l'unité opérationnelle du centre bus de Belliard

Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Belliard,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 décembre 2018 (NG 2018-95) au directeur du département BUS, par le président-directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 décembre 2018 (BUS 2018-115) par le directeur du département BUS au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Monsieur Thomas PORTE, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Olivier CARIOU, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Edouard VONG, responsable transport.

À l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 17 décembre 2018 (BUS 2018-115).

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2017-01 du 26 janvier 2017.



Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 4 février 2019

Eric MONFORT
Directeur du centre bus de Belliard